

INFORMATIONS CTA

Paiement des juges arbitres NOUVEAUTÉ *(voté en AG le 29/08/2020)*

Procédure à respecter pour un bon fonctionnement

Le JA ou JAJ présente sa note de frais issue de lhand (dûment complétée) 30 à 45 minutes avant l'heure du match.

Deux possibilités s'offrent au club recevant :

- Soit par chèque bancaire qui doit être remis au JA ou au JAJ avant le début de match
- **NOUVEAUTÉ** : Soit par virement bancaire dans les 8 jours qui suivent la rencontre. Si le club opte pour cette solution, il effectuera le virement via les coordonnées IBAN inscrites sur la note de frais issue d'lhand. Le club s'engage à rembourser le JA ou JAJ obligatoirement dans les 8 jours. Passé le délai de 8 jours, si le virement n'est pas réalisé, le JA ou JAJ devra en informer la CTA qui prendra contact avec le club.

Chaque JA/JAJ devra dès le début de saison saisir dans lhand son RIB (Rubrique « Mon compte », « Mes informations personnelles », « RIB », « Valider le RIB ») sinon ... pas de règlement par le club car pas coordonnées bancaires !

L'arbitre devra obligatoirement choisir l'option VIREMENT BANCAIRE avant d'imprimer la feuille de frais sinon le RIB ne sera pas inscrit sur la feuille de frais.